13 w m 2 m 3 2 h hounder to

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 NOVEMBRE 1950 194

objet: Marché fourniture

fourniture uel Oil

DEPARTEMENT de la

arente-Maritime

Rochefort

ARRONDISSEMENT

CANTON

Royan

NOMBRE de onseillers municipaux yant pris part au vote :

DATE e l'affichage, à la porte e la mairie, du compte endu de la séance : L'an mil neuf cent cinquants, le nout du mois

b novembre, le Conseil Municipal de Royan

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de ordinaire

M. Ch. REGAZONI Maire, en session extraordinaire

d'après convocations faites le 4 novembre 1940.

Etaient présents: MM. Ch.REGAZONI, Veyssière,
Rochedereux, Prugnaud, Chamboulan, Melle
Rikosky, M.J.Bujard, Baud t, Bouchet, Chazeaudn
Counil, Couzinet, Dom eq. Dufour, Jacquet,
Guillaud, Main, Péraudeau, Seugnet, Thirion

Absents: MM. Brotreau, Chollet, Métadier, Simon, Reutin, Pouget?

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Unsieur BUJARD , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a ...

autorise d. le Maire à passer avec la Compagnie " SHELL F ANCAISE ", un marché limité à 300.000 frs (trois cent mille francs).pour livraison du fuel oil léger pour le chauffage pendant l'hiver 1950-1951 du groupe soclaire " La Clairière et de la mairie provisoire."

Le rabais consenti est de 1.600 frs (mille sia cents francs par tonne par rapport aux prix officiels.

La dépense sera imputée, selon la destination, soit au crédit :

	"o uf. et éclairage de la de la	195
	"o uf. et éclairage de la Mairie"C	h.II
	The state of the s	

100		
	40.000	
		T
A RCCHi Pou: Le Sec	APPROUVE BLLI, le 28 Nov. 1950 r le Préfet crétaire Général né : De jean.	
A RCCHi Pou: Le Sec	ELLI, le 28 Nov. 1950 r lo Prôfet prétaire Général	
A RCCHi Pou: Le Sec	ELLI, le 28 Nov. 1950 r lo Prôfet prétaire Général	
A RCCHi Pou: Le Sec	LLI, le 28 Nov. 1950 r lo Préfet rétaire Général né : De jean.	
A RCCHi Pou: Le Sec	r lo Préfet r lo Préfet rétaire Général né : De jean. Fait et délibéré à Royan	
A RCCHi Pou: Le Sec	r lo Préfet r lo Préfet r taire Général né : De jean. Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits.	
A RCCHI Pou: Le Sec Sign	r lo Préfet r lo Préfet r taire Général né : De jean. Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits.	
A RCCHI Pou: Le Sec Sign	r lo Préfet r lo Préfet r taire Général né : De jean. Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits.	
Pour Pour Second Pour Pour Second Pour Second Pour Pour Pour Pour Pour Pour Pour Pour	r lo Préfet r lo Préfet rétaire Général né : De jean. Fait et délibéré à Royan	
eu lieu au , établir à gnation de 51 de la loi	Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre : MM.	sent s
A RCCHi Pou: Le Sec	r lo Préfet r lo Préfet r taire Général né : De jean. Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits.	sent s
eu lieu au ; établir à gration de 51 de la loi).	Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre : MM.	sent s
eu lieu au ; établir à ignation de 51 de la loi .	r lo Préfet rétaire Général né : De jean. Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre : MM. N'ont pas signé : MM.	sents
eu lieu au ; établir à ignation de 51 de la loi .	Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre : MM. N'ont pas signé : MM. Pour extrait confo	sents

and.

MARCHE DE GRE À GRE

pour fourniture de fuel oil léger

- ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Ville de Royan Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre 1914-18 autorisé par délibération, en date du 9 novembre 1950
- de la Societé " SHELL FRANCAISE ", dont le siège social est à PARIS, 42 rue Washington

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 Objet La Société " SHELL FRANCAISE " s'engage à fournir pendant l'hiver 1950-1951, le FUEL OIL LEGER, nécessaire au chauffage du groupe scolaire de " LA CLAIRIERS " et de la Mairie provisoire de l'avenue Pontaillac, à ROYAN.
- ARTICIE 2 Nature et importances des fournitures : La quantité approximative d'huile combustible à fournir pendant l'hiver 1950/51 et faisant l'objet du présent marché est de :
 - 30 tonnes de FUEL OIL LEGER -

Il est spécifié que cette quantité n'est donnée qu'à titre de simple indication, elle pourra varier dans une proportion quelconque en plus ou en moins.

ARTICLE 3 - Livraisons : L'huile combustible sera livrée en camionolterne aux Etablissements désignés ci-dessus, des réception des commandes.

Il n'y aura pas lieu au paiement de dommages-intérêts lorsque l'uné des parties sera empêchée de tenir ses engagements par suite d'un évènement d force majeure ou d'un cas fortuit tel que:

- grèves, lock-out, émeutes, guerres civiles ou étrangères, Blocus, embargos ou autres périls maritimes, sabotage, empechement du fait des forces de la nature, fait du Prince, etc...
- ARTICLE 4 Prix des fournitures : Le prix appliqué sera celui en vigueur du jour de la livraison suivant les tarifs établis en accord avec les Pouvoirs publics, pour marchandises admises aux droits réduits en application de l'article 6 du Décret du 31 janvier 1948, et pour mode de conditionnement et d'enlèvement utilisé, diminué de frs : 1.600 (mille six cents) à la tonne.

A titre indicatif, le cours actuel des fuels oils légers est le suivant, pour livraisons par camion citerne de distribu tion :

- par gros-porteur 12 T. et plus

la tonne Frs: 11.870 -(onse mille huit cent soixan te dix francs)

- par petit-porteur- 12 T.

la tonne Frs : 12.280 -(douze mille deux cent quatre vingt francs).

Les livraisons seraient donc facturées actuellement au prix

- par gros-porteur 12 T. et plus

la tonne fra : 10.270 (dix mille deux cent

- par petit porteur - 12 T.

soixante dix francs) la tonne Frs : 10.680 frs (dix mille six cent quatre vingt frs).

La marchandise rendue domicile, taxes locale et départementale incluses mais non comprise , la majoration de la taxe locale additionnelle, s'il y a lieu, laquelle est actuellement de 0,25 %.

ARTICLE 5 - Palement des fournitures : Les palements seront effectués, par virement Au C.C.P. BORDEAUX 413.05

ARTICIE 6- Fraiz : Les droits de timbre et d'enregistrement auxquels le présent marché peut donner lieu sont à la charge du fournisseur

APPROUVE La Rochelle, le 28 Nov. 1950

A ROYAN, le 10 novembre 1950

Pour le Préfet Le Secrétaire Général Signé : De jean.

Le Fournisseur,

POUR COPIE CONFORME Royan, le 2 Décembre 1950

Le Maire.

SILL FALL

DIRECTION REGIL. 23, Cours du Marécha

1 DEAUX

e Maire.